

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Du 17 novembre 2025

Le Conseil d'Administration de VAL TOURAINE HABITAT s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 15H00 en son siège social, sous la présidence de Madame ARNAULT, Présidente de VAL TOURAINE HABITAT.

Étaient présents : MM. OSMOND, DESROSIERS, Mmes DEVALLÉE, CHAIGNEAU, DRAPEAU, Conseillers Départementaux
Mmes GAURIER, PINSON, LAFLEURE, GRASSIN,
MM. PAUL, GARCERA, TRYSTRAM.
Mmes DUPONT, CHARRIER, MM. RUELLAND, MARZOUK,
MM. THOMAS, MARTINS COIMBRA, Administrateurs.
Mme GUERREIRO-DA-COSTA de la Direction Départementale des Territoires, représentant Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
M. BOGETTO du Comité Social et Économique de VAL TOURAINE HABITAT.

Assistés de : M.NICOL, Directeur Général
Mme BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe des Affaires Générales
Mme ZAPOTNY, Directrice Générale Adjointe Gestion Locative et Proximité
Mme GUITTET, Assistante de Direction

Étaient absents : Mme GOBLET qui avait donné pouvoir à M.OSMOND
M.RUEL qui avait donné pouvoir à M.PAUL
Mme BOISSE qui avait donné pouvoir à M.PAUL

X

X

X

DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU BÉNÉFICE DE L'UN DES DIRECTEURS ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT SIMULTANÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR DÉSIGNÉ

Madame la Présidente expose :

Conformément à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé qu' « *En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le Conseil d'Administration* ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner Madame Véronique BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe Affaires Générales, pour exercer tous les pouvoirs de Monsieur Frank NICOL, Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur NICOL, Directeur Général, et de Madame Véronique BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe Affaires Générales, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner Madame Tiphaine ZAPOTNY, Directrice Générale Adjointe Gestion Locative et Proximité, pour exercer tous les pouvoirs de Monsieur Frank NICOL, Directeur Général.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d' Administration, à l'unanimité des présents ou représentés, désignent :

- Madame Véronique BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe Affaires Générales, pour exercer tous les pouvoirs de Monsieur Frank NICOL, Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Madame Tiphaine ZAPLOTNY, Directrice Générale Adjointe Gestion Locative et Proximité, pour exercer tous les pouvoirs de Monsieur Frank NICOL, Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank NICOL, Directeur Général, et de Madame Véronique BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe Affaires Générales.

POUR EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
LA PRESIDENTE

Nadège ARNAULT

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Du 17 novembre 2025

Le Conseil d'Administration de VAL TOURAIN HABITAT s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 15H00 en son siège social, sous la présidence de Madame ARNAULT, Présidente de VAL TOURAIN HABITAT.

Étaient présents : MM. OSMOND, DESROSIERS, Mmes DEVALLÉE, CHAIGNEAU, DRAPEAU, Conseillers Départementaux
Mmes GAURIER, PINSON, LAFLEURE, GRASSIN,
MM. PAUL, GARCERA, TRYSTRAM.
Mmes DUPONT, CHARRIER, MM. RUELLAND, MARZOUK,
MM. THOMAS, MARTINS COIMBRA, Administrateurs.
Mme GUERREIRO-DA-COSTA de la Direction Départementale des Territoires, représentant Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
M. BOGETTO du Comité Social et Économique de VAL TOURAIN HABITAT.

Assistés de : M.NICOL, Directeur Général
Mme BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe des Affaires Générales
Mme ZAPOTNY, Directrice Générale Adjointe Gestion Locative et Proximité
Mme GUITTET, Assistante de Direction

Étaient absents : Mme GOBLET qui avait donné pouvoir à M.OSMOND
M.RUEL qui avait donné pouvoir à M.PAUL
Mme BOISSE qui avait donné pouvoir à M.PAUL

X

X

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ESTER EN JUSTICE

Madame la Présidente expose :

Dans votre séance du 11 décembre 2023, vous avez donné compétence au Bureau pour autoriser le Président, ou le Directeur Général à ester en justice (R421-16 11° du CCH).

A cet effet, je vous rappelle qu'au titre de l'article R421-17 alinéa 5 du CCH, le Président du Conseil d'administration est seul compétent pour représenter l'Office en justice pour les contentieux dans lesquels les administrateurs ou le directeur général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Par ailleurs, en application de l'article R421-18 alinéa 4 du CCH, afin d'alléger les procédures et outre les cas d'urgence et les actions en recouvrement de créance qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable, vous avez chargé le Directeur général, pour la durée de l'exercice de ses fonctions, d'intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation. Elle n'est pas délégeable au Bureau. Un rendu compte annuel est présenté au Conseil d'Administration.

Je vous propose de maintenir cette délégation.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d' Administration, à l'unanimité des présents ou représentés, autorisent, Monsieur NICOL, Directeur Général, à intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de défendre les intérêts de VAL TOURAINE HABITAT dans les cas définis ci-après :

- Litiges concernant les rapports locatifs (baux d'habitation, baux commerciaux) ;
- Litiges concernant les marchés publics et/ou l'exécution des contrats ;
- Litiges concernant l'urbanisme et le droit de la construction à l'exception des litiges concernant une collectivité territoriale ;
- Litiges concernant le droit social ;

avec faculté de délégation à un salarié de VAL TOURAINE HABITAT ou l'avocat désigné aux fins de représentation de l'Office.

POUR EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
LA PRESIDENTE

Nadège ARNAULT

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Du 17 novembre 2025

Le Conseil d'Administration de VAL TOURAINE HABITAT s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 15H00 en son siège social, sous la présidence de Madame ARNAULT, Présidente de VAL TOURAINE HABITAT.

Étaient présents : MM. OSMOND, DESROSIERS, Mmes DEVALLÉE, CHAIGNEAU, DRAPEAU, Conseillers Départementaux
Mmes GAURIER, PINSON, LAFLEURE, GRASSIN,
MM. PAUL, GARCERA, TRYSTRAM.
Mmes DUPONT, CHARRIER, MM. RUELLAND, MARZOUK,
MM. THOMAS, MARTINS COIMBRA, Administrateurs.
Mme GUERREIRO-DA-COSTA de la Direction Départementale des Territoires, représentant Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
M. BOGGETTO du Comité Social et Économique de VAL TOURAINE HABITAT.

Assistés de : M.NICOL, Directeur Général
Mme BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe des Affaires Générales
Mme ZAPOTNY, Directrice Générale Adjointe Gestion Locative et Proximité
Mme GUITTET, Assistante de Direction

Étaient absents : Mme GOBLET qui avait donné pouvoir à M.OSMOND
M.RUEL qui avait donné pouvoir à M.PAUL
Mme BOISSE qui avait donné pouvoir à M.PAUL

X

X

X

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE GESTION DE TRÉSORERIE ET DE SOUSCRIPTIONS D'EMPRUNTS

Madame la Présidente expose :

En application de l'article R 421.18 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que :

« Le directeur général peut, par délégation du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office et émettre des titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du code monétaire et financier. Il rend compte de son action en la matière, au conseil d'administration, à la plus prochaine réunion de ce conseil. »

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a donné délégation au Bureau lors de la séance du 11 décembre 2023 pour autoriser les emprunts et décider des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'Office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie.

La souscription des emprunts concernera des opérations qui auront, elles-mêmes, déjà fait l'objet d'une autorisation du Bureau du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur NICOL en qualité de Directeur Général lors de sa séance du 22 septembre 2025.

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur Général sa compétence pour les opérations de gestion de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Réaliser les opérations utiles à la gestion de trésorerie, notamment pour les placements à long terme pour un montant de 30 % de la trésorerie disponible,
- Recourir si nécessaire aux crédits de trésorerie,
- Réaliser les opérations relatives aux placements des fonds de l'Office,
- En cas d'urgence, à réaliser les opérations utiles à la gestion des emprunts.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d' Administration, à l'unanimité des présents ou représentés, déléguent à Monsieur NICOL, Directeur Général, conformément à l'article R 421-18 du CCH les compétences suivantes :

- **La souscription des emprunts** et à la réalisation des opérations utiles à leur gestion afin de fluidifier les relations de l'Office avec la Banque des Territoires et tout autre établissement bancaire susceptible de financer les opérations de VAL TOURAINE HABITAT. La souscription des emprunts concernera des opérations qui auront, elles-mêmes, déjà fait l'objet d'une autorisation du Bureau du Conseil d'Administration ;

- **Aux opérations de trésorerie :**

- Réaliser les opérations utiles à la gestion de trésorerie, notamment pour les placements à long terme pour un montant de 30 % de la trésorerie disponible ;
- Recourir si nécessaire aux crédits de trésorerie ;
- Réaliser les opérations relatives aux placements des fonds de l'Office ;
- En cas d'urgence, à réaliser les opérations utiles à la gestion des emprunts.

Le Directeur Général rendra compte de son action en la matière, au Conseil d'Administration, à la plus prochaine réunion de ce Conseil.

POUR EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
LA PRESIDENTE

Nadège ARNAULT